

l'absent. Les membres présents, par des motifs bien saisissables, s'abstenaient d'émettre un avis quelconque sur ces affaires, et se bornaient à dire qu'ils ne pouvaient émettre d'opinion sur des affaires dépendant du département de leur collègue absent avec lequel ils n'en avaient pas conféré.

«Le Prince était méfiant quand une personne se prétendait victime d'une erreur ou d'une mesure du Gouvernement ; on voyait, quand le Prince nous en parlait, qu'il croyait toujours que le plaignant était fondé à se plaindre du Gouvernement.»

Edouard Thilges n'eut pas l'occasion de développer une grande activité à la tête de son département.

Déjà en mai 1856 il se retira du ministère Simons où l'esprit collégial ne semble pas avoir été fort en honneur et auquel le départ de Thilges et de Jurion fournit l'occasion de donner ce fameux coup de barre à droite que nous avons relaté ailleurs. (7)

«En 1854, écrit Thilges, j'étais entré au Gouvernement sans une connaissance suffisante des affaires administratives et politiques, mais avec la meilleure volonté de m'initier à leur maniement. J'avais reçu dans mon département des affaires communales, la bienfaisance publique. A peine fus-je un peu initié à cette branche de service, que j'eus la conviction de ne pouvoir continuer les errements du système adopté par mon prédécesseur à ce service, M. Jurion. J'abandonnais ces errements. De là grande irritation de ce dernier, qui ne réfléchissait pas que, s'il avait voulu que ces errements fussent suivis, il aurait dû garder le service au lieu de l'endosser à un nouveau venu dont il ne connaissait pas les convictions, et qui devait se les former lui-même après une étude à faire. Il y eut dès lors entre nous un certain froissement.

«M. Jurion eut aussi de pareils froissements avec tous les autres membres du Gouvernement, MM. Math. Simons, Emm. Servais et F. X. Wurth-Paquet. Il paraît qu'il s'occupait constamment des services de ses collègues, en s'adressant aux bureaux de ces derniers à leur insu et contre leurs intentions. Je me rappelle le fait suivant: Le Roi était venu dans le Grand-Duché. M. Simons avait proposé une liste de décorations, sur la demande du Roi, et il y avait compris un fonctionnaire de l'administration des travaux publics, service du département de M. Jurion. Celui-ci croyait avoir à se plaindre du dit fonctionnaire, fit des objections à la proposition et demanda qu'au lieu d'une décoration, son subordonné reçût une punition disciplinaire. M. Jurion en parla au roi qui chargea M. Simons d'un rapport spécial sur toute l'affaire. Pour pouvoir faire ce rapport M. Simons demanda à M. Jurion le dossier de l'affaire au sujet de laquelle le désaccord entre celui-ci et le dit fonctionnaire était intervenu. M. Jurion refusa de communiquer ce dossier à M. Simons, tout en prétendant que laisser M. Simons juger de la faute d'un fonctionnaire appartenant à un service de son département, ce serait le constituer juge entre lui et son subordonné, ce qu'il ne pouvait admettre. M. Simons continua à soutenir qu'il ne pouvait faire le rapport lui demandé par le Roi, sans avoir sous les yeux les pièces à apprécier.